



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/901

GARE DE SAINT-DENIS – L'ÎLE-SAINT-DENIS

BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2012/286 relative à l'approbation de la convention de financement des études d'initialisation du pôle de Saint-Denis ;
- VU** la délibération n°2015/540 relative à l'approbation de la convention de financement du DOCP et de la concertation préalable ;
- VU** la délibération n°2017/016 relative à l'approbation du DOCP, des modalités de la concertation et de la convention de financement des études préliminaires et enquête publique du projet du grand pôle multimodal de Saint-Denis ;
- VU** le rapport n°2017/901 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 11 septembre au 6 octobre 2017 ;

ARTICLE 2 : décide de poursuivre la concertation continue et les études avec les partenaires du projet ;

ARTICLE 3 : confirme la poursuite du projet en prenant en compte les enseignements de la concertation et notamment de :

- Veiller aux aménagements destinés aux modes doux en garantissant la continuité des itinéraires notamment par un aménagement qualitatif du tunnel sous les voies ferrées (rue du Port) ainsi qu'une offre de stationnement de vélos suffisante répartie sur les deux parvis ;
- Poursuivre les études sur les positions des terminus de bus et de dépose-minute dans une optique d'accessibilité, de sécurité et de confort ;
- Intégrer au projet une signalétique et une information voyageurs de qualité entre les différents modes de transport afin de faciliter les correspondances ;
- Poursuivre la réflexion sur les commerces et les services (dont sanitaires) aux abords de la gare en complémentarité avec l'offre existante alentour ;
- Poursuivre les échanges sur l'articulation de l'aménagement de la ZAC Sud Confluence avec les accès de la gare sur le parvis Ouest en permettant la création d'une nouvelle entrée de gare ;
- Porter une attention particulière sur la sécurité et l'accessibilité des espaces ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE